

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019 01 01

Séance du 23 janvier 2019

Nombre de Membres : 29

Date de convocation : 17 janvier 2019

Présents : 25

Date de l'affichage : 17 janvier 2019

Votants : 29

OBJET : Budget Annexe Du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers : BP 2019.

Étaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, M-F GUIHO, M-J GUINEL, C. CAMELIN, C. MORMANN, T. PLANTARD, J-L POINTEAU, (BLAIN)

M. VERGER, I. CHASSÉ, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN, C.VANSON (BOUVRON)

E. CRUAUD, F. BLANDIN, S. GASNIER, N. LANGLAIS, M-C GUILLOSSOU, (LA CHEVALLERAI)

N. OUDAERT, J. ARIZA, B. BRUNET, M. FREDUELLE-LECIRE, C. MERCIER, (LE GÂVRE)

Absents excusés :

J. FLIPPOT (Procuration à J-M. BUF), J-F. RICARD (Procuration à J-L. POINTEAU), R. SCHLADT (Procuration T. PLANTARD)

J. CLOUET (procuration à E. CRUAUD),

M. BODINEAU (procuration à N. OUDAERT)

Secrétaires de séance : B. BRUNET et N. OUDAERT (Commune de La Gâvre)

Vu la présentation par Monsieur le Vice-Président Jean-Michel BUF,

Après en avoir débattu, le conseil communautaire :

ADOpte le budget primitif 2019 du Budget Annexe du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers tel que présenté.

Le budget primitif 2019 s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 1 700 500,00 € en section de Fonctionnement.
- 287 000,00 € en section d'Investissement (sans RAR)

Affichage le : 5/02/2019

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 04 février 2019

Le Président

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20190123-20190101-BF
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

Gérard DRENO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019 01 02

Séance du 23 janvier 2019

Nombre de Membres : 29

Date de convocation : 17 janvier 2019

Présents : 25

Date de l'affichage : 17 janvier 2019

Votants : 29

OBJET : PABA - Approbation de la modification n°8 du PLU de Bouvron

Étaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, M-F GUIHO, M-J GUINEL, C. CAMELIN, C. MORMANN, T. PLANTARD, J-L POINTEAU, (BLAIN)

M. VERGER, I. CHASSÉ, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN, C.VANSON (BOUVRON)

E. CRUAUD, F. BLANDIN, S. GASNIER, N. LANGLAIS, M-C GUILLOSSOU, (LA CHEVALLERAIIS)

N. OUDAERT, J. ARIZA, , B. BRUNET, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, (LE GÂVRE)

Absents excusés :

J. FLIPPOT (Procuration à J-M. BUF), J-F. RICARD (Procuration à J-L. POINTEAU), R. SCHLADT (Procuration T. PLANTARD)

J. CLOUET (procuration à E. CRUAUD),

M. BODINEAU (Procuration à N. OUDAERT)

Secrétaires de séance : B. BRUNET et N. OUDAERT (Commune de La Gâvre)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, l'article L.153-43 et les articles L 153 - 45 et suivants ;

VU les statuts du Pays de Blain qui prévoient que la Communauté de Communes est compétente en matière de PLU ;

VU le PLU de la commune de Bouvron, approuvé le 23 mai 2005 ;

VU la délibération 2018 09 08 du Pays de Blain approuvant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°8 du PLU de Bouvron.

CONSIDERANT la notification aux personnes publiques associées (PPA) de la présente modification ainsi que leurs réponses ;

CONSIDERANT le contenu du registre de dépôt des observations du public ;

CONSIDERANT la proposition de dossier de modification simplifiée n°8 du PLU de Bouvron, annexé à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20190123-20190102-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Économie – Emploi - Formation en date du 14 janvier 2019 et l'avis du Bureau communautaire du 09 janvier 2019.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Approuver** le dossier de modification simplifiée n°8 du PLU de Bouvron.

Affichage le : 05/02/2019

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 04 février 2019



Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20190123-20190102-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019 01 03

Séance du 23 janvier 2019

Nombre de Membres : 29

Date de convocation : 17 janvier 2019

Présents : 25

Date de l'affichage : 17 janvier 2019

Votants : 29

OBJET : Création d'un poste d'Ingénieur territorial

Étaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, M-F GUIHO, M-J GUINEL, C. CAMELIN, C. MORMANN, T. PLANTARD, J-L POINTEAU, (BLAIN)
M. VERGER, I. CHASSÉ, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN, C.VANSON (BOUVRON)
E. CRUAUD, F. BLANDIN, S. GASNIER, N. LANGLAIS, M-C GUILLOSSOU, (LA CHEVALLERAI)
N. OUDAERT, J. ARIZA, B. BRUNET, M. FREDUELLE-LECIRE, C. MERCIER, (LE GÂVRE)

Absents excusés :

J. FLIPPOT (Procuration à J-M. BUF), J-F. RICARD (Procuration à J-L. POINTEAU), R. SCHLADT (Procuration T. PLANTARD)
J. CLOUET (procuration à E. CRUAUD),
M. BODINEAU (Procuration à N. OUDAERT)

Secrétaires de séance : B. BRUNET et N. OUDAERT (Commune de La Gâvre)

Vu la présentation de Monsieur le Président expliquant que suite au départ du Directeur général des services, le Pays de Blain a procédé au recrutement d'un fonctionnaire dont le grade est celui d'ingénieur territorial. Il aura pour activités principales de participer aux instances de gouvernance de l'Établissement, de participer à la définition du projet global de l'Établissement et de sa stratégie de mise en œuvre, d'impulser et conduire des projets stratégiques, de représenter l'Établissement par délégation auprès d'instances officielles, de coopérer avec les institutions et les partenaires du territoire, de piloter l'équipe de direction et d'élaborer la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources.

Il propose donc de créer un poste d'ingénieur territorial au tableau des effectifs, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2019.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux. L'agent percevra les primes et indemnités définies par délibération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 23 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Comité Technique : suite au dernière élection et à la carence de candidature, le nouveau CT n'a pas encore réuni les agents issus du tirage au sort.

Accusé de réception en préfecture

044-244400453-20190214-20190103-DE

Date de télétransmission : 14/02/2019

Date de réception préfecture : 14/02/2019

Après en avoir débattu, et l'accord le Conseil Communautaire DECIDE de :

- **ADOPTER** la proposition ci-dessus ;
- **CREER** un poste d'Ingénieur territorial, à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Affichage le : 05/02/2019

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 04 février 2019

Le Président

Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20190214-20190103-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019 01 04

Séance du 23 janvier 2019

Nombre de Membres : 29

Date de convocation : 17 janvier 2019

Présents : 25

Date de l'affichage : 17 janvier 2019

Votants : 29

OBJET : PABA - Modification de la surface de la parcelle vendue au SMCNA

Étaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, M-F GUIHO, M-J GUINEL, C. CAMELIN, C. MORMANN, T. PLANTARD, J-L POINTEAU, (BLAIN)

M. VERGER, I. CHASSÉ, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN, C.VANSON (BOUVRON)

E. CRUAUD, F. BLANDIN, S. GASNIER, N. LANGLAIS, M-C GUILLOSSOU, (LA CHEVALLERAI)

N. OUDAERT, J. ARIZA, B. BRUNET, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, (LE GÂVRE)

Absents excusés :

J. FLIPPOT (Procuration à J-M. BUF), J-F. RICARD (Procuration à J-L. POINTEAU), R. SCHLADT (Procuration T. PLANTARD)

J. CLOUET (procuration à E. CRUAUD),

M. BODINEAU (Procuration à N. OUDAERT)

Secrétaires de séance : B. BRUNET et N. OUDAERT (Commune de La Gâvre)

VU le cahier des charges de cession de terrain de la zone d'activités ;

CONSIDERANT la délibération 2018 10 08 autorisant la vente d'une parcelle de 12 342 m² au SMCNA;

CONSIDERANT la présentation de Mme Elisabeth CRUAUD ;

CONSIDERANT l'avis de France Domaine, en date de juin 2017, et qui évalue le prix des parcelles de la zone à 24 € HT/m² ;

CONSIDERANT la demande du SMCNA d'acquiescer l'intégralité de l'îlot B du Parc d'Activités du Bel Air, pour une surface totale estimée à 20 342 m² au prix de 24 € HT, dans un souci d'équité avec la CCEG ;

CONSIDERANT que les caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- **Collectivité** : Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique, représentée par son président, Mr Jean Paul NAUD ;
- **Projet** : Création d'un quai de transfert des ordures ménagères ;
- **Parcelle cadastrée** : En attente de numérotation ;
- **Superficie estimée cédée** : 20 342 m² (12 342 + 8 000 m²) ;
- **Prix terrain** : 24 € HT/m².

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20190214-20190104-DE Date de télétransmission : 14/02/2019 Date de réception préfecture : 14/02/2019

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Confirmer** son agrément à la présente vente au profit du SMCNA pour la création d'un quai de transfert des ordures ménagères ;
- **Porter** la surface totale de la parcelle vendue à environ 20 342 m² ;
- **Approuver** le prix de vente de 24 € HT / m², dans un souci d'équité avec la CCEG ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente et le cahier des charges de cession de terrain.

Affichage le : 05/02/2019

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 04 février 2019



Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20190214-20190104-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019 01 04

Séance du 23 janvier 2019

Nombre de Membres : 29

Date de convocation : 17 janvier 2019

Présents : 25

Date de l'affichage : 17 janvier 2019

Votants : 29

OBJET : PABA - Modification de la surface de la parcelle vendue au SMCNA

Étaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, M-F GUIHO, M-J GUINEL, C. CAMELIN, C. MORMANN, T. PLANTARD, J-L POINTEAU, (BLAIN)

M. VERGER, I. CHASSÉ, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN, C.VANSON (BOUVRON)

E. CRUAUD, F. BLANDIN, S. GASNIER, N. LANGLAIS, M-C GUILLOSSOU, (LA CHEVALLERAI)

N. OUDAERT, J. ARIZA, B. BRUNET, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, (LE GÂVRE)

Absents excusés :

J. FLIPPOT (Procuration à J-M. BUF), J-F. RICARD (Procuration à J-L. POINTEAU), R. SCHLADT (Procuration T. PLANTARD)

J. CLOUET (procuration à E. CRUAUD),

M. BODINEAU (Procuration à N. OUDAERT)

Secrétaires de séance : B. BRUNET et N. OUDAERT (Commune de La Gâvre)

VU le cahier des charges de cession de terrain de la zone d'activités ;

CONSIDERANT la délibération 2018 10 08 autorisant la vente d'une parcelle de 12 342 m² au SMCNA;

CONSIDERANT la présentation de Mme Elisabeth CRUAUD ;

CONSIDERANT l'avis de France Domaine, en date de juin 2017, et qui évalue le prix des parcelles de la zone à 24 € HT/m² ;

CONSIDERANT la demande du SMCNA d'acquiescer l'intégralité de l'îlot B du Parc d'Activités du Bel Air, pour une surface totale estimée à 20 342 m² au prix de 24 € HT, dans un souci d'équité avec la CCEG ;

CONSIDERANT que les caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- **Collectivité** : Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique, représentée par son président, Mr Jean Paul NAUD ;
- **Projet** : Création d'un quai de transfert des ordures ménagères ;
- **Parcelle cadastrée** : En attente de numérotation ;
- **Superficie estimée cédée** : 20 342 m² (12 342 + 8 000 m²) ;
- **Prix terrain** : 24 € HT/m².

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20190214-20190104-DE Date de télétransmission : 14/02/2019 Date de réception préfecture : 14/02/2019

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Confirmer** son agrément à la présente vente au profit du SMCNA pour la création d'un quai de transfert des ordures ménagères ;
- **Porter** la surface totale de la parcelle vendue à environ 20 342 m² ;
- **Approuver** le prix de vente de 24 € HT / m², dans un souci d'équité avec la CCEG ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente et le cahier des charges de cession de terrain.

Affichage le : 05/02/2019

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 04 février 2019

Le Président

Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20190214-20190104-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019 01 05

Séance du 23 janvier 2019

Nombre de Membres : 29

Date de convocation : 17 janvier 2019

Présents : 25

Date de l'affichage : 17 janvier 2019

Votants : 29

OBJET : Mise en location des locaux de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation pour le FONGECIF Pays de La Loire

Étaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, M-F GUIHO, M-J GUINEL, C. CAMELIN, C. MORMANN, T. PLANTARD, J-L POINTEAU, (BLAIN)

M. VERGER, I. CHASSÉ, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN, C.VANSON (BOUVRON)

E. CRUAUD, F. BLANDIN, S. GASNIER, N. LANGLAIS, M-C GUILLOSSOU, (LA CHEVALLERAI)

N. OUDAERT, J. ARIZA, B. BRUNET, M. FREDOUELLE-LECIRE, C. MERCIER, (LE GÂVRE)

Absents excusés :

J. FLIPPOT (Procuration à J-M. BUF), J-F. RICARD (Procuration à J-L. POINTEAU), R. SCHLADT (Procuration T. PLANTARD)

J. CLOUET (procuration à E. CRUAUD),

M. BODINEAU (Procuration à N.OUDAERT)

Secrétaires de séance : B. BRUNET et N. OUDAERT (Commune de La Gâvre)

OBJET : Mce en location des locaux de la Maison de l'Economie, de l'Emploi et de la Formation pour le FONGECIF Pays de La Loire

VU la délibération N° 2009 06 13 en date du 30 juin 2009 fixant les tarifs de location des bureaux à 20 euros TTC par jour et des salles à 35 euros TTC par jour

VU la délibération N° 2012 06 05 en date du 26 juin 2012 fixant les tarifs de l'Espace Régional Numérique

VU la délibération N°2014 01 21 en date du 21 janvier 2014 fixant la mise à jour des tarifs de location des bureaux, des salles et de l'Espace Public Numérique, qui précisait notamment les dispositions suivantes :

- Maintien des tarifs (net de taxes) de location des bureaux à 20 euros par jour et des salles de réunion à 35 euros par jour;
- Maintien de la gratuité des bureaux pour l'Espace RSA, pour le Fongécif et pour Mobil Actif;
- Maintien de la gratuité de l'Espace Public Numérique pour les structures suivantes : Mission Locale, ATRE, AIRE et Atelier Mobilité;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20190214-20190105-DE Date de télétransmission : 14/02/2019 Date de réception préfecture : 14/02/2019

- Maintenir au choix du prestataire :
 - o Un prix de 20 euros par demi-journée pour la location de l'Espace Public Numérique, sous réserve de disponibilité et de réservation. Tout atelier commencé sera facturé au taux plein, ainsi que toute réservation avec annulation le jour même
 - o Un forfait annuel de 200 euros : ce forfait permet au partenaire, sous réserve de disponibilité et de réservation d'accéder à l'Espace Public Numérique par demi-journée et limité à 3 jours par semaine.

CONSIDERANT la proposition de MME Elisabeth CRUAUD d'une mise en location des bureaux, salles et de l'Espace Public Numérique de la MEEF pour le Fongécif Pays de la Loire

CONSIDERANT l'avis favorable, unanime, de la commission Économie, Emploi, Formation en date du 10 décembre 2018 et l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2019.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de mettre en location les locaux de la Maison de l'Économie, de l'Emploi et de la Formation du Pays de Blain pour le Fongécif Pays de la Loire, à partir de l'année 2019 et aux tarifs suivants :

- 20 euros par jour pour la mise en location d'un bureau (10 € la demi-journée)
- 35 euros par jour pour la mise en location d'une salle (17.50 € la demi-journée)
- Et au choix du Fongécif Pays de La Loire :
 - o Un prix de 20 euros par demi-journée pour la location de l'Espace Public Numérique, sous réserve de disponibilité et de réservation. Tout atelier commencé sera facturé au taux plein, ainsi que toute réservation avec annulation le jour même
 - o Un forfait annuel de 200 euros : ce forfait permet au FONGECIF Pays de La Loire, sous réserve de disponibilité et de réservation d'accéder à l'Espace Public Numérique par demi-journée et limité à 3 jours par semaine.

Affichage le : 05/02/2019

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 04 février 2019

Le Président



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20190214-20190105-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019 01 06

Séance du 23 janvier 2019

Date de convocation : 17 janvier 2019

Nombre de Membres : 29

Date de l'affichage : 17 janvier 2019

Présents : 25

Votants : 29

OBJET : Principe de fusion des trois syndicats des Bassins versants de la Chère, du Don et de l'Isac

Étaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, M-F GUIHO, M-J GUINEL, C. CAMELIN, C. MORMANN, T. PLANTARD, J-L POINTEAU, (BLAIN)

M. VERGER, I. CHASSÉ, G. DRENO, J. ETIENNE, C. ORJUBIN, C.VANSON (BOUVRON)

E. CRUAUD, F. BLANDIN, S. GASNIER, N. LANGLAIS, M-C GUILLOSSOU, (LA CHEVALLERAI)

N. OUDAERT, J. ARIZA, , B. BRUNET, M. FREDUELLE-LECIRE, C. MERCIER, (LE GÂVRE)

Absents excusés :

J. FLIPPOT (Procuration à J-M. BUF), J-F. RICARD (Procuration à J-L. POINTEAU), R. SCHLADT (Procuration T. PLANTARD)

J. CLOUET (procuration à E. CRUAUD),

M. BODINEAU (Procuration à N. OUDAERT)

Secrétaires de séance : B. BRUNET et N. OUDAERT (Commune de La Gâvre)

Vu la présentation de Monsieur J-M BUF, Vice-président, rappelant que depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations) a été transférée de plein droit aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), au titre de leurs compétences obligatoires.

Ainsi, sur le territoire des bassins versants de la Chère, du Don et de l'Isac, les Communautés de communes Bretagne Porte de Loire, Châteaubriant-Derval, Erdre et Gesvres, Nozay, Pays de Blain, Pays de Pontchâteau-St Gildas des Bois, Pays de Redon sont devenues les acteurs de la gouvernance d'une grande partie des missions du grand cycle de l'eau prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Compte tenu des délais très courts de prise de compétence, que l'aménagement des bassins versants de la Chère, du Don, et de l'Isac était assuré par trois syndicats mixtes couvrant chaque bassin et de la nécessité d'assurer la continuité de mise en œuvre des programmes d'actions pluriannuels, les sept EPCI, au 1er janvier 2018, ont transféré la partie GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) aux syndicats mixtes de bassins versants de leur territoire en adhérant à ces structures par le mécanisme de la représentation/substitution.

<p>Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20190214-20190106-DE Date de télétransmission : 14/02/2019 Date de réception préfecture : 14/02/2019</p>

Parallèlement, afin d'assurer la coordination de l'ensemble des actions sur le bassin de la Vilaine ainsi que la défense contre les inondations, les EPCI (sauf la CCEG) ont adhéré à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vilaine qui a en charge, entre autres, le portage de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine et la gestion de certains ouvrages hydrauliques structurants.

Dans ce contexte et compte tenu de la pluralité d'acteurs intervenant dans ce domaine, les sept intercommunalités ont souhaité engager l'élaboration d'une étude portant sur les aspects humains, techniques, juridiques, financiers de l'organisation des missions du grand cycle de l'eau pour qu'elle soit la plus efficace et efficiente afin d'atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau fixés dans le SAGE et la directive cadre européenne.

Cette étude a conduit à l'élaboration de plusieurs scénarios envisageables pour organiser aux mieux l'exercice des différentes compétences concernées. Celui qui a été retenu, à l'unanimité, par les élus des intercommunalités est la création d'un syndicat unique compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), par fusion des trois syndicats mixtes de bassins versants existants.

Il a été présenté, le 22 octobre aux présidents des trois syndicats mixtes.

Afin, de le mettre en œuvre, il convient aujourd'hui de lancer la procédure de fusion des trois syndicats afin que cette nouvelle gouvernance des missions du grand cycle de l'eau soit effective au 1er janvier 2020.

Vu l'article L. 5212-27 du Code Général des Collectivités territoriales, cette procédure de fusion se déroule en deux temps :

> la fixation, par arrêté préfectoral, du périmètre du nouveau syndicat envisagé. La demande se fait à l'initiative :

- d'un ou de plusieurs organes délibérants des membres du ou des syndicats ou de l'organe délibérant du ou des syndicats dont la fusion est envisagée ;
- du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements
- de la ou des commissions départementales de coopération intercommunale

L'arrêté dresse la liste des syndicats intéressés.

> la notification de l'arrêté de périmètre accompagné du projet de statuts, pour accord aux maires ou présidents de chaque membre des syndicats dont la fusion est proposée et pour avis aux organes délibérants des syndicats dont la fusion est proposée. Chacun dispose de trois mois pour se prononcer.

Le projet est également soumis pour avis aux CDCI concernées qui disposent de deux mois pour se prononcer.

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20190214-20190106-DE Date de télétransmission : 14/02/2019 Date de réception préfecture : 14/02/2019

Vu les arrêtés du Préfet de Loire-Atlantique du Préfet d'Ille et Vilaine des 9 et 16 décembre 1977 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin Versant de la Chère,

Vu l'arrêté du Préfet de Loire-Atlantique du 14 décembre 1972 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant du Don,

Vu l'arrêté du Préfet de Loire-Atlantique et du Préfet du Morbihan du 17 décembre 2010 portant création du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'Isac à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-27,

Il est proposé au Conseil Communautaire du Pays de Blain :

- **d'approuver** le principe de la fusion des trois syndicats mixtes des bassins versants de la Chère, du Don et de l'Isac, en un seul syndicat pour gérer les compétences relatives à la GEMA
- **de solliciter**, les Préfets de Loire-Atlantique, d'Ille et Vilaine et du Morbihan pour fixer le projet de périmètre et de statuts du nouveau syndicat issu de cette fusion en ce qu'il comprend les périmètres des trois syndicats sus-visés
- **de demander** à MM. les préfets de Loire-Atlantique, d'Ille et Vilaine et du Morbihan que cette fusion puisse être effective au 1er janvier 2020

Affichage le : 05/02/2019

Extrait certifié conforme
BLAIN, le 04 février 2019

Le Président

Gérard DRENO

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20190214-20190106-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019